

Courrier Arrivé le
29 AVR. 2014
Direction de la Santé
et de l'Hygiène



2014 038908 00
Département du Gard



PRÉFET DU GARD

D. G. S. T Services Techniques
28 AVR. 2014
Original: <i>D. Vidouze</i> Copies:

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Environnement et Forêt
Unité Intégration de l'Environnement
Affaire suivie par: Betty PLANTIER
☎ 04 66 62.63.64
Mél: betty.plantier@gard.gouv.fr

Nîmes, le 17 AVR. 2014

EB 01/14
projet
17/03/14
Le Préfet du Gard

à

Mesdames et Messieurs les Maires
(cf in fine liste des communes concernées)

Objet : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres bruyantes

P.J. :- arrêtés et tableaux de classement

- cartes de classement sonore
- note relative au classement sonore et à son intégration dans les documents d'urbanisme

Dans chaque département, le préfet est chargé de recenser et de classer les infrastructures de transports terrestres en cinq catégories en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

De part et d'autres des infrastructures classées sont déterminés des secteurs dont la distance à la voie de circulation varie entre 10 et 300 mètres, selon leur catégorie sonore.

Lorsqu'une construction est prévue dans un secteur affecté par le bruit reporté au document d'urbanisme, le constructeur doit respecter un niveau d'isolement acoustique de façade apte à assurer un confort d'occupation des locaux suffisant.

Les infrastructures de transports terrestres bruyantes du département du Gard ont fait l'objet d'un classement par arrêtés préfectoraux en date du 29 décembre 1998.

89 rue Weber - 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 - Fax : 04.66.23.28.79 - www.gard.gouv.fr

Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe.

La DDTM a procédé en 2013 à la révision du classement sonore des infrastructures routières nationales, départementales et communales, et transports en commun en site propre du département du Gard.

Vous trouverez ci-joint les arrêtés préfectoraux portant classement sonore des infrastructures impactant votre commune ainsi que des différents documents annexés (cartes et tableaux).

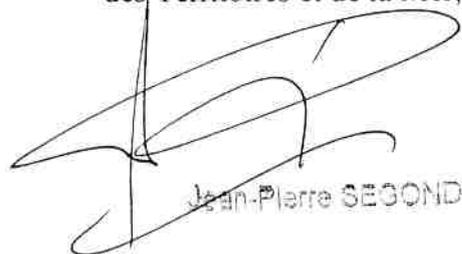
Ces documents devront être annexés au document d'urbanisme de votre commune selon les modalités de la note jointe, affichés pendant un mois en mairie et mis à disposition du public.

Les arrêtés de classement sonore du 29 décembre 1998 pour les réseaux autoroutier et ferroviaire restent en vigueur. Vous devez donc être vigilants à maintenir les documents relatifs au classement 1998 existants dans votre document d'urbanisme pour ces 2 réseaux.

Je vous rappelle que le classement sonore constitue un dispositif réglementaire préventif qui n'est ni une servitude, ni une règle d'urbanisme mais une règle de construction fixant les performances acoustiques minimales que les futurs bâtiments devront respecter, en application de l'article L 571-10 du code de l'environnement, en vue d'assurer la protection des occupants. Un défaut de report de classement sonore dans les documents d'urbanisme engagerait donc votre responsabilité.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,



Jean-Pierre SEGONDS

Copies :

- Services d'aménagement
- SOTUR/urba
- BE CEREG Ingénierie
- CETE Méditerranée
- Services instructeurs urbanisme : EPCI-communes

Liste des communes

Aigaliers
Aigremont
Aigues-Mortes
Aigues-Vives
Aimargues
Alès
Anduze
Aramon
Argilliers
Arpaillargues-et-Aureillac
Aspères
Aubord
Aujargues
Avèze
Bagard
Bagnols-sur-Cèze
Baron
Beaucaire
Beauvoisin
Bellegarde
Bernis
Bessèges
Bezouce
Blauzac
Boisset-et-Gaujac
Boucoiran-et-Nozières
Bouillargues
Bouquet
Brignon
Brouzet-lès-Alès
Brouzet-lès-Quissac
Caisargues
Calvisson
Cannes-et-Clairan
Cardet
Cassagnoles
Castillon-du-Gard
Caveirac
Clarensac
Codognan
Combas
Comps
Congénies
Connaux
Conqueyrac
Corconne
Cornillon
Crespian
Domazan
Estézargues
Euzet
Foissac
Fontanès
Fontarèches
Fournès
Fourques

Liste des communes

Gailhan
Gallargues-le-Montueux
Garons
Gaujac
Jonquières-Saint-Vincent
La Cadière-et-Cambo
La Calmette
La Roque-sur-Cèze
La Rouvière
Langlade
Laudun-l'Ardoise
Le Cailar
Le Grau-du-Roi
Le Vigan
Lédenon
Lédignan
Les Angles
Les Mages
Les Plans
Les Salles-du-Gardon
Lézan
Liouc
Lussan
Manduel
Marguerittes
Maruéjols-lès-Gardon
Massanes
Massillargues-Attuech
Méjannes-lès-Alès
Meynes
Meyrannes
Milhaud
Molières-sur-Cèze
Mons
Montaren-et-Saint-Médiers
Monteils
Montfrin
Montmirat
Montpezat
Moulézan
Moussac
Mus
Ners
Nîmes
Orsan
Orthoux-Sérignac-Quilhan
Parignargues
Pont-Saint-Esprit
Poulx
Pouzilhac
Pujaut
Quissac
Redessan
Remoulins
Ribaute-les-Tavernes
Rochefort-du-Gard
Rodilhan

Liste des communes

Roquemaure
Rousson
Sabran
Saint-Alexandre
Saint-Ambroix
Saint-André-de-Majencoules
Saint-Bonnet-du-Gard
Saint-Brès
Saint-Christol-lès-Alès
Saint-Clément
Saint-Côme-et-Maruéjols
Saint-Dionizy
Saint-Geniès-de-Comolas
Saint-Geniès-de-Malgoirès
Saint-Gervais
Saint-Gervasy
Saint-Gilles
Saint-Hilaire-de-Brethmas
Saint-Hippolyte-de-Caton
Saint-Hippolyte-du-Fort
Saint-Jean-de-Ceyrargues
Saint-Jean-de-Valériscle
Saint-Jean-du-Pin
Saint-Julien-de-la-Nef
Saint-Julien-les-Rosiers
Saint-Just-et-Vacquières
Saint-Laurent-d'Aigouze
Saint-Laurent-de-Carnols
Saint-Laurent-des-Arbres
Saint-Laurent-la-Vernède
Saint-Marcel-de-Careiret
Saint-Martin-de-Valgagues
Saint-Maximin
Saint-Michel-d'Euzet
Saint-Nazaire
Saint-Privat-des-Vieux
Saint-Quentin-la-Poterie
Saint-Siffret
Saint-Théodorit
Sainte-Anastasie
Salindres
Salinelles
Sanilhac-Sagriès
Sardan
Sauve
Sauveterre
Sauzet
Saze
Serhac
Servas
Serviers-et-Labaume
Seynes
Sommières
Sumène
Tavel
Tornac
Tresques

Liste des communes

Uchaud
Uzès
Vallabrégues
Valliguières
Vauvert
Vénéjan
Vergèze
Vers-Pont-du-Gard
Vestric-et-Candiac
Vézénobres
Vic-le-Fesq
Villeneuve-lès-Avignon
Villevieille